



# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE ROCHERS Gorges du Tarn et de la Jonte

## CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

Planche A  
Ispagnac

PREFECTURE DE LA  
LOZERE  
Direction Départementale des Territoires  
de la Lozère

Service : Sécurité, Risques, Énergie et Construction  
Unité : Prévention des Risques  
4, avenue de la Gare  
46 050 IZNAUD

Vu et annexé à l'Arrêté Préfectoral  
n° 2014069-0006 du 10 mars 2014

Copie certifiée conforme  
pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Risques Énergie Construction  
de la DDT48

*Estelle ROUQUET*  
Estelle ROUQUET

Echelle :  
1 / 5 000

Décembre 2013  
Dossier n° 11 60 00104  
Référence DAD :  
PDR - Gorges du Tarn /  
Ispagnac - 14131

Centre d'études  
Techniques de  
l'Équipement  
**CETE**  
Laboratoire  
Régional  
Orléans-Provence  
Géologie - Risques Naturels

LEGENDE	
	Ligne E.O.F.
	Haut
	Rampes d'avalanches
	Crêtoux
	Talus
	Limite de culture
	Mal de couchement
	Limite de commune
	Zone érosive
	Chas
	Avant montagne
	Roselières
	Eau
	Zonage

Notes : L'ensemble des zones réglementaires figurées sur ce plan est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions des données géométriques et géographiques.

ZONAGE REGLEMENTAIRE	
	<b>B1</b> Zone où l'habitat est autorisé à l'exception des zones présentant un danger particulièrement élevé.
	<b>R1</b> Zone où l'habitat est autorisé à l'exception des zones présentant un danger particulièrement élevé.
	<b>R2</b> Zone où l'habitat est autorisé à l'exception des zones présentant un danger particulièrement élevé.

